

Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 21**Portant à la Modification tarifaire des piscines communautaires**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable de la commission sport réuni le 15 octobre 2025, pour acter la mise en place d'une tarification exceptionnelle pour le plan canicule,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en présence des membres du Bureau Communautaire, réunie le 12 janvier 2026, pour acter la mise en place d'une tarification exceptionnelle pour le plan canicule,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

A partir de juin 2026, de la mise en place d'une nouvelle tarification au public des piscines intercommunales du territoire Aunis Sud, comme suit :

Enfant	2,00 €
Adulte	3,50 €
Carte 10 entrées enfant	16,00 €
Carte 10 entrées adulte	30,00 €
Visiteur	2,00 €
Centre de loisirs groupe à partir de 10 pers	1,50 €
Forfait 10 leçons de natation	100,00 €
Forfait 5 leçons de natation	60,00 €
1 leçon en complément d'un forfait	
De 5 à 10 leçons de natation	12,00 €
Forfait 5 leçons d'aquagym	35,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20260129-2026D21-DE
Reçu le 03/02/2026

Forfait 10 leçons d'aquagym	50,00
1 leçon d'aquagym	6,00 €
Camping La Taillée	3 500,00€
Enfant canicule	1,00 €
Adulte canicule	1,00 €
Centre de loisirs groupe à partir de 10 pers canicule	1,00 €

Ces mêmes tarifs seront appliqués par les agents saisonniers qui dispensent des cours à titre privés

ARTICLE 2 :

De maintenir la décision de soutenir les associations ou partenaires à obtenir des droits d'entrées aux différentes piscines communautaires dans le cadre de manifestations.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
Le 29 Janvier 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260129-2026D21-DE
le : 03 FEV. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 03 FEV. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.